

MAIRIE LES DEUX ALPES
48 avenue de la Muzelle
38860 - LES DEUX ALPES

DECISION DU MAIRE
N° 2022 - 021

Domaine : DOMAINE et PATRIMOINE – 3.3 - Locations
Objet : convention d'occupation précaire et temporaire

Le Maire,

VU l'article L2122-22 5° du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2020-062 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonctions de l'assemblée délibérante à l'exécutif,

Considérant que par acte authentique dont la signature est fixée au jeudi 3 mars 2022, la commune deviendra propriétaire du local commercial, d'une superficie de 39,67 m², situé au rez de chaussée de l'ensemble immobilier La Croisette, 11 rue des Sagnes, 38860 Les Deux Alpes, vendu par Madame Corinne Vinçon,

Considérant que la commune Les Deux alpes souhaite consentir un titre d'occupation précaire, temporaire, et librement révocable à Madame Corinne Vinçon, par dérogation aux charges et conditions locatives actuellement en vigueur sur le local commercial susvisé,

Considérant que la commune Les Deux alpes souhaite permettre l'exploitation du local commercial par l'entreprise individuelle de Madame Corinne Vinçon dans des conditions garantissant un accueil des touristes de la station jusqu'à la fin de la saison hivernale, soit le 30 avril 2022.

DECIDE

Article 1 : De conclure avec Madame Corinne Vinçon, une convention d'occupation précaire, temporaire, et librement révocable sur le local commercial d'une superficie de 39.67m² situé au rez de chaussée de l'ensemble immobilier La Croisette, 11 rue des Sagnes, 38860 Les Deux Alpes.

Article 2 : De consentir l'occupation jusqu'au 30 avril 2022, moyennant le versement d'une redevance de 10€/mois, par dérogation aux charges et conditions locatives actuellement en vigueur et décrites dans l'acte reçu par Me HULIN-MARCARIAN, notaire à GRENOBLE, le 3 mars 2022 et cela, inclus.

Article 3 : La signature de la convention d'occupation temporaire, précaire et révocable sera réalisée sous réserve de l'acquisition par la commune dudit local commercial, régularisée par acte notarié, à recevoir par Maître Hadrien MARIAC, notaire à GRENOBLE, 228 cours de la libération, aux frais exclusifs de Madame Corinne Vinçon, cette dernière étant éventuellement assistée de son propre notaire. La signature de la convention d'occupation temporaire pourra intervenir concomitamment à la signature de l'acte notarié d'acquisition du local commercial.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de l'Isère.

Les Deux Alpes, le 2 mars 2022

Par délégation du conseil municipal,

Le maire, Christophe AUBERT

